



Campagne REER Tournée du Fonds de solidarité FTQ

Voici la liste des établissements visités au cours des deux prochaines semaines dans le cadre de la tournée du Fonds de solidarité FTQ.

Pour voir la liste complète, rendez-vous à syndicatchamplain.com.

24 janvier

École de la Passerelle
École des Coeurs-Vaillants

25 janvier

École Marie-Victorin
École L'Arpège

26 janvier

École de Montarville
(AM) École Georges-Étienne-Cartier
(PM) École des Trois-Temps
École Jacques-De Chambly

29 janvier

École secondaire du Grand-Coteau
École Le Sablier

30 janvier

École Ludger-Duvernay
Nouvelle école primaire de Chambly

31 janvier

École secondaire Le Tremplin
École du Parchemin
(AM) École Saint-Denis
(PM) École Saint-Charles

1^{er} février

Centre de formation du Richelieu de la Rabastière

2 février

École secondaire François-Williams
CFP des Patriotes et Service aux entreprises
École Albert-Schweitzer

5 février

École du Carrousel
École Jolivent (Pavillon des Frères)

6 février

École de l'Amitié
École de l'Envolée

7 février

École Du Moulin
École de la Mosaïque

8 février

École secondaire Ozias-Leduc
École De l'Odyssee

9 février

École la Farandole
École Père-Marquette

La suppléance occasionnelle

C'est une question qui peut paraître pourtant simple, mais qui, malheureusement, ne l'est pas toujours : à savoir si la personne qui remplace un enseignant est payée selon l'échelle de traitement du suppléant occasionnel.

En situation de pénurie de suppléants légalement qualifiés, c'est tantôt une éducatrice en service de garde, tantôt une surveillante d'élèves, tantôt un stagiaire qui, souvent au pied levé, remplace un enseignant.

Le suppléant occasionnel

Selon la clause 1-1.43 de l'entente nationale, un suppléant occasionnel se définit comme suit : « Toute personne, sauf une enseignante ou un enseignant régulier, qui remplace une enseignante ou un enseignant absent. »

Ainsi, sauf pour l'enseignant régulier, peu importe le statut de la personne qui remplace un enseignant, celle-ci sera considérée comme un suppléant occasionnel.

Vous saviez sans doute déjà qu'on peut faire de la suppléance sans être titulaire d'une autorisation d'enseigner. En fait, c'est ce que permet la *Loi sur l'instruction publique*. Pour s'en convaincre, on peut consulter l'article 23.

Traitement du suppléant occasionnel

Selon la clause 6-7.03 A) de l'entente nationale, le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

| Durée de remplacement dans une journée / Périodes concernées | 60 minutes ou moins | Entre 61 minutes et 150 minutes | Entre 151 minutes et 210 minutes | Plus de 210 minutes |
|---|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017 | 40,57 \$ | 101,43 \$ | 142,00 \$ | 202,85 \$ |
| À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018 | 41,38 \$ | 103,45 \$ | 144,83 \$ | 206,90 \$ |
| À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019 | 42,43 \$ | 106,08 \$ | 148,51 \$ | 212,15 \$ |

L'absence de l'enseignant

Qu'est-ce que l'absence ? Non, ce n'est pas une question de philosophie, mais plutôt quelque chose à considérer avec son jugement.

Un enseignant est considéré comme absent quand... il n'est pas présent. J'entends, quand il n'est pas présent auprès de ses élèves.

Je suis malade et je suis resté à la maison : je suis absent. La personne qui me remplace est un suppléant.

J'assiste aux plans d'intervention de mes élèves. Je suis à une formation dans l'école ou à la Commission scolaire. Je participe à un colloque ou un congrès. Je suis libéré pour participer à un groupe de codéveloppement. Je me marie. Il y a un décès dans ma famille. La personne qui me remplace est un suppléant.

Suite au verso

Frais pour le matériel aux stagiaires

Les enseignants qui reçoivent des stagiaires demandent souvent si leur stagiaire a un budget pour le matériel qu'il compte utiliser.

C'est effectivement le cas : 66 \$ sont octroyés aux établissements par stagiaire pour les frais occasionnels pour le matériel qui leur est nécessaire.

Richard Bisson



Rebondir après l'épreuve

Venez célébrer la Journée internationale des femmes 2018 avec Josée Boudreault et Louis-Philippe Rivard !

Après avoir subi un AVC à l'été 2016, c'est avec détermination que Josée remonte sur scène pour une conférence mémorable, drôle et touchante. Heureuse de retrouver son public, elle sera accompagnée de Louis-Philippe, son conjoint pour nous partager son histoire et sa façon de traverser les grandes et les petites épreuves de la vie avec positivisme.

Exemples de force, de ténacité, de courage et de résilience, ils sauront vous émouvoir, vous faire rire et vous faire réfléchir par leur témoignage vibrant et leur complicité hors du commun.

Une conférence à ne pas manquer qui saura assurément vous inspirer dans votre cheminement personnel.

Souper-conférence

28 février 2018,
à 18 h

au bureau du Syndicat
à Saint-Hubert.

Prix du billet pour le souper-conférence : 25 \$.

Les places sont limitées, inscrivez-vous rapidement à syndicatchamplain.com en cliquant sur « Inscriptions ».

Pour vous assurer de recevoir votre billet par courrier syndical avant la soirée, le paiement doit nous être envoyé au plus tard le mercredi 14 février. Vos billets vous seront acheminés dans le courrier du 21 février.

Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.

Le Comité des femmes

La suppléance occasionnelle

Et... lorsque je vais moi-même remplacer un collègue absent pendant qu'il y a un stagiaire dans ma classe, le stagiaire devient alors suppléant, parce que je ne peux plus assurer de présence auprès de lui ni auprès de mes élèves.

Il faut savoir que l'enseignant associé doit faire en sorte que les interventions du stagiaire se fassent progressivement et soient suivies de rétroactions immédiates conformément à la nature et aux objectifs du stage. Chaque fois que le stagiaire prend la classe en charge, l'enseignant associé doit s'assurer que les conditions de réussite sont bien en place.

Difficile de faire cela si on est pris ailleurs.

Bref...

Si l'enseignant associé doit absolument remplacer un collègue; son stagiaire devient donc un suppléant occasionnel et doit être payé en conséquence.

Mais, me direz-vous, certaines universités n'autorisent pas le stagiaire à faire de la suppléance. Eh bien, alors, l'enseignant associé ne peut faire de remplacement et doit rester disponible pour son stagiaire.

Richard Bisson

Frais de scolarité

Vous avez jusqu'au 1^{er} avril 2018 pour transmettre votre demande de remboursement des frais de scolarité et vos pièces justificatives à Mme Karine Tremblay au Service des ressources humaines de la Commission. Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 touchant ainsi les sessions d'hiver, d'été et d'automne 2017.

Cette année encore, le Comité de perfectionnement a réservé un budget de

10 000 \$ pour les frais de scolarité. Lors de sa réunion du 5 avril 2018, il fera le bilan des demandes reçues. La somme de 10 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé, mais sans excéder le montant total de 10 000 \$. Il est donc possible que les personnes reçoivent moins que 60 % de leurs frais.

Richard Bisson

Accès à la propriété Soirée d'information

En collaboration avec Desjardins Caisse de l'Éducation, le Comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une soirée d'information sur l'accès à la propriété. Un représentant de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) animera la rencontre.

Le jeudi 8 février 2018
de 16 h 30 à 18 h
au bureau du Syndicat
(Salle Lionel-Bergeron)
7500, chemin de Chambly,
à Saint-Hubert

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Vous devez signifier votre intérêt à participer à cette rencontre en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet à syndicatchamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ». Le nombre de places est limité. Un courriel confirmant votre inscription vous sera envoyé quelques jours avant la rencontre.

Date limite d'inscription : Le vendredi 2 février 2018.

Les conjointes et conjoints sont les bienvenus.

Sébastien Potvin, responsable
Comité des jeunes

La rémunération des enseignants

Temps plein, temps partiel, remplacement continu ou indéterminé, suppléance occasionnelle ou enseignant à la leçon : la rémunération des enseignants n'est pas toujours facile à comprendre !

On fait « Le Point » dans la capsule de cette semaine.

